



Centre Culturel Communal du Château

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - SAISON CULTURELLE 2021-2022

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles de base pour un bon fonctionnement des activités du Centre Culturel.

ARTICLE 1 : Les activités du château sont gérées par la municipalité, **la reprise des cours se fera le lundi 13 sept.** Les inscriptions aux activités s'effectuent directement au secrétariat du Centre Culturel. Pour les cours individuels, chaque élève doit se faire allouer un créneau horaire directement par le professeur de musique.

ARTICLE 2 : Pour les cours individuels : Pour les nouveaux arrivant, Une session d'essai de 10 min est possible le jour du forum ou pendant la semaine du 6 au 11 septembre 21 sur RDV pris avec le professeur.

Pour les cours collectifs : Un seul cours d'essai avant fin septembre sur inscription auprès du professeur.

ARTICLE 3 : La facturation est établie tous les trimestres. **Le paiement est éligible sous huitaine à réception de la facturation trimestrielle en Octobre 2021, Février 2022 et Mai 2022.** Si le règlement n'intervient pas malgré un premier rappel, les sommes à devoir seront automatiquement transmises en perception en vue de mise en demeure.

Le règlement de votre facture pourra se faire :

- Par CB sur le portail Famille de la ville (un identifiant vous sera envoyé sur votre mail de facturation à votre demande) ;
- Par chèque auprès du régisseur du Trésor Public au secrétariat du Centre Culturel ;
- Avec Collégien de Provence, Chèques Vacances ou Coupon Sport ANCV, E-pass Jeunes ou participation de votre Comité d'Entreprise auprès du régisseur du Trésor Public **uniquement avant le 1^{er} février 2022.**

ARTICLE 4 : Les tarifs des activités sont fixés comme suit :

ACTIVITÉS PROPOSÉES		TARIF GRÉASQUE	TARIF EXTERIEUR
Cours Individuels ENFANTS et ADULTES			
Batterie Chant individuel Contrebasse Flute traversière Guitare Guitare basse	Guitare électrique Piano Trompette Violoncelle Saxophone	30 min / semaine 140 € / trimestre	175 € / trimestre
Cours Collectifs ENFANTS <i>(Ils ne seront assurés qu'en fonction d'un nombre minimal de participants)</i>			
Groupe de chant Enfants (4 mini) Éveil Musical - De 4 à 5 ans (2016-2017) (6 mini) Formation Musicale Initiale (2014-2015) (6 mini) Formation Musicale Jeune Musicien (6 mini) Atelier Musique Actuelles débutant (6 mini)		1h00 / semaine 65 € / trimestre	85 € / trimestre
Atelier Musiques Actuelles Enfants (5 mini) (Tout instrument)		1h30 /Semaine 100 € / trimestre	125 € / trimestre
Cours Collectifs ADULTES et + de 16 ans			
Formation Musicale Adultes (5 mini) Atelier Musiques Actuelles Adultes (4 mini) (Tout instrument)		1h00 / semaine 80 € / trimestre	100 € / trimestre
Chorale Adultes (7 mini) Débutant accepté		1h30 / semaine 120 € / trimestre	150 € / trimestre
Sophrologie Ados (7 mini)		1h00 / semaine 50 € / trimestre	65 € / trimestre
Sophrologie Adultes (9 mini)		1h30 / semaine 65 € /trimestre	75 € /trimestre

Cours Collectifs DANSE- ENFANTS et ADULTES			
Enfant Eveil (2016/2017)	}	55 € / trimestre	70 € / trimestre
Enfant Initiation danse moderne (2013 à 2015)			
Enfant I Contemporaine et classique (2010 à 2012)		1h00 / semaine	105 € / trimestre
Enfant II Contemporain (2006 à 2009)			
<i>Sous réserve de 6 participants</i>	85 € / trimestre		
Adulte contemporain (à partir de 2005, +de 16 ans)			
<i>Sous réserve de 5 participants</i>			

Pour les familles **Gréasquéennes**, des tarifs dégressifs sur la base du quotient familial (sur présentation des pièces obligatoires au dossier d'inscription) seront appliqués sur le « TARIF GRÉASQUE » Aucune réduction ne sera accordée pour les non-résidents de Gréasque. Les personnes travaillant sur la commune (bulletin de salaire ou attestation employeur) pourront bénéficier du « TARIF GRÉASQUE ».

	Quotient 1 0 à 299€	Quotient 2 300 à 599 €	Quotient 3 600 à 999 €	Quotient 4 + de 1000€
Cours collectif ouvert	Gratuité	Tarif Dégressif	Tarif Dégressif	Tarif plein
Cours Individuel	Tarif dégressif	Tarif Dégressif	Tarif Dégressif	Tarif plein

ARTICLE 5 : Certaines activités pourront donner lieu à une demande de participation supplémentaire exceptionnelle. Exemple : costume pour le gala de danse, livre de partition pour les cours de musique, achat ukulélé (max 20€) pour l'activité de Formation Musicale Initiale.

ARTICLE 6 : Les personnes pratiquant une ou plusieurs activités **s'engagent à l'année** et doivent être à jour des cotisations précédentes. Les personnes qui ne sont pas à jour de leur cotisation ne pourront pas participer aux activités. **Les participations Collégien de Provence, Chèque Vacances, Coupon Sport, E-pass ou Comité d'Entreprise devront se faire avant le 1^{er} février 2022.**

ARTICLE 7 : Chaque participant s'engage à suivre les cours avec assiduité pour ne pas gêner la progression du travail de l'année. En cas d'absence, il convient de prévenir le professeur. En aucun cas, les absences ne seront déduites ni remboursées. Les résiliations pour longue maladie et pour déménagement à plus de 30 km pourront faire l'objet d'une régularisation uniquement sur le dernier trimestre par une demande écrite et justifiée **avant avril 2022** (certificat médical ou attestation de nouvelle domiciliation). Toute information après cette date ne pourra faire l'objet d'une régularisation.

ARTICLE 8 : Tout participant s'engage à fournir toutes les pièces obligatoires lors du dépôt de la fiche d'inscription.

ARTICLE 9 : Le participant s'engage à respecter le matériel et l'état des locaux municipaux. La pratique des cours dans le studio de danse du Centre Culturel Communal du Château devra se faire sans chaussure.

ARTICLE 10 : Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'avoir une tenue correcte, de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment pour ne pas gêner le déroulement des cours. Il est rappelé qu'il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment (cigarette et cigarette électronique). Il est demandé aux parents de ne pas stationner dans les couloirs et les salles d'attente en période de restriction sanitaire.

ARTICLE 11 : Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 12 : Ce règlement sera affiché au secrétariat du Centre Culturel, en salle d'attente du Centre Culturel du Château. **Le règlement et la plaquette de présentation est téléchargeable depuis ce QR CODE ou le site de la ville**

